PV de la réunion CSE du lundi 20 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Jérôme BLOKKEEL, Chef d'établissement de l'institution St Jude et coordinateur de l'OGEC ECA Saint Jude, Président du CSE ; Mme Bénédicte SOUPAULT, cheffe d'établissement de l'école Sainte Colombe ; M. Thierry ALBÉRIC, chef d'établissement du collège St Charles ; M. Marc ROUSSELLE, chef d'établissement de l'école Sainte Famille.

Mmes et MM. Nathanaëlle BRUNEL (secrétaire adjointe), Najim DARKAOUI (trésorier), Bernard DELEMOTTE, Sylvie DESCAMPS, Pascal DUCROCQ, Caroline JERONIMO, Marie-Pascale LEFEBVRE, Eugénie MATIP (trésorière adjointe) et Fabrice THUMEREL (secrétaire).

Heure de début : 17H45.

Après l'approbation à l'unanimité du PV de la réunion du lundi 25 septembre, l'Assemblée a entamé les trois points à l'ordre du jour lors d'une séance en présentiel qui a duré 1H.

Hygiène et conditions de travail : toilettes pour le personnel

Suite à plusieurs questions qui lui ont été posées par le personnel, le secrétaire indique vouloir simplement faire un point après la création de l'OGEC ECA Saint Jude et la réunion CHSCT du 26 mai 2015 concernant uniquement l'institution Saint Jude.

Voici les principales informations tirées du dernier PV à ce sujet (26/05/2015), communiquées à l'Assemblée :

Articles R4228-10 à R4228-15 concernant les cabinets d'aisance.
- Article R4228-10 : Il existe au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes. Un cabinet au moins comporte un poste d'eau. Les cabinets d'aisance sont séparés pour le personnel féminin et masculin.
- Article R4228-11 : Les cabinets d'aisance ne peuvent communiquer directement avec les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner. Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur. Ils sont équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique.
- Article R4228-12 : Les cabinets d'aisance sont aérés conformément aux règles d'aération et d'assainissement et convenablement chauffés.

FT SB

- Article R4228-13 : Le sol et les parois des cabinets d'aisance sont en matériaux imperméables permettant un nettoyage efficace. L'employeur fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour.
- Article R4228-15 : Les effluents des cabinets d'aisance sont évacués conformément aux règlements sanitaires.

Pour la seule institution Saint Jude, ont été recensées, en mai 2015 et sans être exhaustif les toilettes WC existantes ou en cours d'aménagement :

- côté administratif (rez-de-chaussée du bâtiment A), un cabinet de toilettes pour femme et un pour handicapés ;
- bâtiment A, 1er étage, un cabinet d'aisance pour femme et un pour homme ; 2e étage, deux toilettes WC actuellement utilisées par les élèves (à aménager pour le personnel) ;
- bâtiment C, rez-de-chaussée, deux toilettes WC à mettre aux normes (une pour femme et une pour homme) ;
- bâtiment D, un cabinet de toilettes ;
- bâtiment du supérieur, deux toilettes WC à l'étage (à aménager et réserver pour le personnel).

Monsieur Blokkeel a d'abord invité l'Assemblée à s'interroger sur le calcul de toilettes nécessaires : tous les membres du personnel travaillent-ils simultanément chaque jour ? Totalise-t-on tous les membres du personnel, enseignant et OGEC, en sachant que seul le personnel OGEC concerne le Code du travail ? Il a ensuite précisé que selon ses recherches, pour les cabinets de toilette individuels, la distinction hommes / femmes ne s'imposerait pas.

Un tour de table auprès des élus et chefs d'établissement a permis d'aboutir à cette conclusion : au regard des critères considérés, les établissements qui constituent l'OGEC ECA Saint Jude sont conformes. S'agissant de l'institution Saint Jude, le secrétaire a insisté sur la nécessité de rappeler au personnel la localisation précise des toilettes afin d'éviter l'encombrement à certaines heures ; il a également demandé à ce que certains cabinets de toilettes soient rafraîchis, voire rééquipés. Demande entendue par Monsieur Blokkeel.

Invitation d'un élu du CSE à l'Assemblée générale de l'OGEC

S'inscrivant dans une longue tradition, le Président du CSE invite un ou une élu(e) à l'Assemblée générale de l'OGEC qui aura lieu à Saint Jude (foyer des lycéens) le mardi 30 janvier 2024 à 18H30. Le secrétaire a déclaré que l'habitude a été prise de varier les représentants, invitant à se manifester celles et ceux qui n'y sont jamais allés et sont disponibles.

FT 83

Activités du CSE

En cette fin d'année, le premier événement est le voyage au Marché de Noël de Monschau en Allemagne (Montjoie), fixé au samedi 9 décembre, pour lequel le trésorier a dû réserver un second bus de 61 places vu le nombre record de demandes (135 !) – le prix proposé expliquant cette réussite : 5 € pour tout membre du personnel et ses enfants et 15 € pour tout accompagnateur extérieur.

Une Commission de Noël a été fixée afin de préparer l'Arbre de Noël du jeudi 21 décembre à 18H30 : le jeudi a été jugé préférable, vu qu'un vendredi 22 au soir une majorité risquerait de partir en famille. Et pour changer, la décision a été prise d'offrir deux films au choix, le Cinéma Les Lumières à Armentières pouvant nous accueillir.

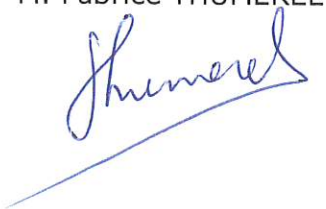
Le trésorier M. Najim Darkaoui a précisé que 187 présents allaient être distribués aux enfants du personnel (71 cadeaux choisis sur catalogue et 116 cartes ILLICADO d'une valeur de 25 €), en plus des cartes ILLICADO aux salariés OGEC d'une valeur de 90 € (les conditions d'attribution demeurent les mêmes : avoir trois mois d'ancienneté au 5 décembre 2022). Le budget cette année, pour les cadeaux et cartes offerts aux enfants du personnel (cartes entre 10 et 16 ans) et l'organisation de l'Arbre de Noël, devrait atteindre 16 500 € environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 18H45.

À Armentières, le lundi 22 janvier 2023,

le secrétaire du CSE,

M. Fabrice THUMEREL



le président,

M. Jérôme BLOKKEEL

